



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 8 octobre 2019, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2019-10-08 - 345

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal désire féliciter Madame Liliane Leblanc, propriétaire de Fleuriste Cléome pour les 25 années d'existence de Fleuriste Cléome.

2019-10-08 - 346

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 347

Adoption des procès-verbaux

Le maire résume le contenu des séances extraordinaires tenues le 19 septembre 2019 et le 1^{er} octobre 2019 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019 et des séances extraordinaires tenues les 19 septembre 2019 et 1^{er} octobre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 10 et 19 septembre et 1^{er} octobre 2019, tels que rédigés;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 348

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de septembre 2019 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
87 802 à 88 034	3 148 176,38 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 349

Adoption - Règlement n° 975-1-1

Règlement n° 975-1-1 décrétant une tarification pour les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage des conduites d'eau potable situées sur la partie du boulevard Sainte-Anne entre l'avenue Therrien et la rue Lauzon ainsi que sur diverses sections de rues bordant le boulevard Sainte-Anne

Attendu la présentation du projet de règlement n° 975-1-1 lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2019 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 975-1-1 décrétant une tarification pour les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage des conduites d'eau potable situées sur la partie du boulevard Sainte-Anne entre l'avenue Therrien et la rue Lauzon ainsi que sur diverses sections de rues bordant le boulevard Sainte-Anne;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 350

Adjudication de soumission Fourniture de pierre concassée (abrasif d'hiver) pour l'entretien des chemins d'hiver - 2019-2020

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour la fourniture de pierre concassée (abrasif d'hiver) pour l'entretien des chemins d'hiver - 2019-2020;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Yves Fournelle inc. (Transport Yves Fournelle)	63 339,73 \$
Transport Rodin inc.	63 782,38 \$
Carrières Laurentiennes, Division de Carrières Uni-Jac inc.	74 124,38 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant d'Yves Fournelle inc. (Transport Yves Fournelle) s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la fourniture de pierre concassée (abrasif d'hiver) pour l'entretien des chemins d'hiver - 2019-2020 soit adjugée à Yves Fournelle inc. (Transport Yves Fournelle) considérant que son offre, au montant de 63 339,73 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 351

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Thérèse-De Blainville en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 351

(suite)

De présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 352

Proclamation de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 15 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

De proclamer la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines municipalité alliée contre la violence conjugale;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 353

Autorisation de signature Création d'une servitude pour des conteneurs semi-enfouis sur des parties du lot 6 187 441

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est propriétaire du lot 6 187 441, lequel immeuble est situé en bordure de la rue Séraphin-Bouc;

Attendu que 2 conteneurs semi-enfouis sont installés sur l'immeuble afin de desservir certaines propriétés situées sur la rue Séraphin-Bouc à proximité de l'immeuble appartenant à la Ville;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une servitude pour permettre l'installation et l'entretien de ces 2 conteneurs semi-enfouis et visant à permettre l'accès à ceux-ci;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 353

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à consentir en faveur des lots 5 957 628, 6 021 861, 6 021 862, 6 226 384, 5 957 630, 6 021 865, 6 021 866, 6 021 867, 6 021 868, 6 021 869 du cadastre du Québec une servitude visant à permettre l'installation et l'entretien de 2 conteneurs semi-enfouis et l'accès à ceux-ci contre une partie du lot 6 187 441;

Que Me Valérie Chaumont, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte notarié à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2019-10-08- 354

Engagement de personnel - Journalier en remplacement de congés de maladie

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit procéder à l'embauche d'un journalier pour le remplacement temporaire d'employés absents pour cause de maladie;

Attendu que la Ville a puisé dans sa réserve de curriculum vitae;

Attendu que le candidat a été rencontré en entrevue par le Comité d'embauche et que ledit Comité recommande l'embauche du candidat;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Alexandre Vinet, pour occuper le poste temporaire de journalier, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés municipaux de la ville;

De ratifier l'entrée en fonction de Monsieur Alexandre Vinet qui a eu lieu le 24 septembre 2019;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 355

Engagement de personnel Inspecteur municipal

Attendu qu'un poste d'inspecteur municipal doit être comblé en raison du départ de Monsieur Jean-Vincent Tanguay;

Attendu que deux (2) candidats ont été embauchés pendant la période estivale, soit Madame Adriana Morin St-Amant et Monsieur Dave Roy, et que leurs supérieurs sont très satisfaits de leurs services;

Attendu que les deux (2) employés ont été rencontrés en septembre dernier par le comité de sélection pour combler un poste d'inspecteur municipal à temps plein;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Dave Roy, pour occuper le poste d'inspecteur municipal, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville;

De ratifier l'entrée en fonction de Monsieur Dave Roy qui a eu lieu le 7 octobre 2019;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 356

Fourniture d'un tracteur avec souffleur à neige

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit se procurer un nouveau tracteur avec souffleur à neige suite au vol d'un tracteur survenu cet été;
- Attendu** que la Ville a décidé de procéder par demande de cotation écrite auprès de 2 fournisseurs afin d'attribuer le contrat pour la fourniture du tracteur avec souffleur à neige;
- Attendu** que les 2 fournisseurs ont soumis une cotation écrite pour un tracteur avec souffleur à neige et qu'un écart de 5 999, 98 \$ existe entre les 2 cotations écrites soumises;
- Attendu** que la cotation écrite soumise par Centre Kubota des Laurentides inc. pour un tracteur de marque Kubota modèle B3350HSDC année 2019 pour un montant total de 52 000 \$, plus les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire acquérir le tracteur avec souffleur à neige de Centre Kubota des Laurentides inc.;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fasse l'acquisition d'un tracteur de marque Kubota modèle B3350HSDC année 2019 avec souffleur à neige de Centre Kubota des Laurentides inc. pour un montant total de 52 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société par actions le 23 septembre 2019, laquelle représente l'offre globale la plus avantageuse;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

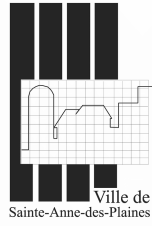
ADOPTÉ

2019-10-08 - 357

Règlement 2019-79 de la CMM - La taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade

- Attendu** que la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») a adopté, le 20 juin 2019, le Règlement 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;
- Attendu** que ce règlement a pour but d'assujettir l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal à une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;
- Attendu** que ce règlement entraîne l'imposition d'une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;
- Attendu** que cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par année aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1^{er} janvier 2021;
- Attendu** les préoccupations de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant à l'utilisation réelle qui sera faite des montants récoltés par l'entremise de cette taxe;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 357

(suite)

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

- Demande à la CMM de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la Couronne Nord soient spécifiquement utilisés à des fins de financement, et surtout, d'amélioration des réseaux de transport collectif de ce secteur;
- Transmettre copie de la présente résolution à la CMM, à EXO, organisme public de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, aux députés Messieurs Éric Girard et Mario Laframboise, au ministre des transports, Monsieur François Bonardel, à la ministre déléguée aux transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Madame Chantal Rouleau, à la ministre responsable de la région des Laurentides et députée de Mirabel, Madame Sylvie D'Amours, à la députée de Les Plaines, Madame Lucie Lecours et aux MRC et municipalités membres de la CMM;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 358

Fermeture temporaire de la rue des Roselins - Fête du service de garde de l'école Harmonie Jeunesse

Attendu que le service de garde de l'école Harmonie Jeunesse a demandé au Conseil municipal d'autoriser la fermeture temporaire de la rue des Roselins le 5 mai 2020 entre 10 h30 et 15h afin d'organiser une fête;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord avec cette demande de fermeture temporaire de la rue des Roselins;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture de la rue des Roselins, le 5 mai 2020, et ce, de 10 h 30 à 15 h, afin que le service de garde de l'école Harmonie Jeunesse puisse organiser une fête;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

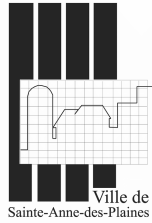
2019-10-08 - 359

Autorisation - Fermeture temporaire de la rue Beaupré

Attendu qu'un marché aux puces est organisé par la Maison de la Famille pour se tenir dans le stationnement de la Maison de la Famille située au 238, rue Beaupré, le samedi 6 juin 2020 et, en cas de pluie, l'événement sera remis au samedi 13 juin 2020;

Attendu qu'il y aurait lieu de fermer une partie de la rue Beaupré, entre le boulevard Ste-Anne et le 242, rue Beaupré, afin d'assurer une plus grande sécurité;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 359

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la rue Beaupré, soit entre le boulevard Ste-Anne et le 242, rue Beaupré, le samedi 6 juin 2020, et ce, de 7 h à 17 h; en cas de pluie, cet événement serait remis au samedi 13 juin 2020;

Qu'un corridor d'accès soit prévu, d'une largeur de 15 pieds sur toute la longueur de la rue, afin de permettre aux véhicules d'urgence de circuler en cas de nécessité;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 360

Demande au Ministère des Transports - Diminution de la limite de vitesse - montée Gagnon (route 335)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se préoccupe de la sécurité de ses citoyens;

Attendu que la densité de la population a fortement augmentée dans le pourtour du tronçon de la montée Gagnon situé entre le 228, montée Gagnon et le rang Lepage;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines juge important qu'une diminution de la limite de vitesse permise soit apportée sur le tronçon de la montée Gagnon (route 335) situé entre le 228, montée Gagnon et le rang Lepage, afin que la limite de vitesse soit réduite de 70km/h à 50 km/h;

Attendu que cette demande de diminution de la vitesse a été étudiée par le Comité de circulation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que ce tronçon de la montée Gagnon (route 335) relève du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministère des Transports de procéder à une analyse de la situation afin de considérer une diminution de la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h pour le tronçon de la montée Gagnon (route 335) situé entre le 228, montée Gagnon et le rang Lepage, afin d'assurer la sécurité des citoyens et des utilisateurs;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 361

Renonciation à un avis de réserve pour des fins publiques

Attendu que par la résolution numéro 2019-01-008, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a autorisé l'imposition d'un avis de réserve pour des fins publiques sur une partie du lot 2 080 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ayant une superficie de 3 261,4 mètres carrés, le tout conformément à la description technique préparée par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11 885 de ses minutes;

Attendu que pour faire suite à cette résolution, un avis de réserve a été inscrit le 30 janvier 2019 contre le lot 2 080 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 24 393 094;

Attendu que cette réserve foncière pour des fins publiques n'est désormais plus nécessaire;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 361

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'abandon de la réserve pour des fins publiques qui a été inscrite le 30 janvier 2019 sur la partie du lot 2 080 639 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 261,4 mètres carrés, le tout conformément à la description technique préparée par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre sous le numéro 11 885 de ses minutes;

De mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour effectuer les procédures nécessaires à l'abandon de cette réserve foncière pour des fins d'utilité publique inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 24 393 094;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer tous les documents nécessaires aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 362

Autorisation de signature

Création d'une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec-Projet domiciliaire de la cité des Frênes

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est propriétaire du lot 6 218 962, lequel immeuble est situé en bordure du projet domiciliaire de la Cité des Frênes;

Attendu qu'une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec est nécessaire pour que les immeubles du projet domiciliaire de la Cité des Frênes aient accès à l'électricité et aux réseaux de télécommunications;

Attendu que pour établir lesdits réseaux électriques et de télécommunications, des parties du lot 6 218 962 doivent être grevées de ladite servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à consentir une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec contre des parties du lot 6 218 962, le tout tel que prévu au projet de servitude préparé par Me Roland Vaillancourt;

Que le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 363

Ratification de signature Servitude de passage pour l'établissement de la piste cyclable

Attendu que la piste cyclable « La Seigneurie des Plaines » doit passer sur une partie du lot 4 570 449 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à Les Épiciers Hogue et Frères inc.;

Attendu que l'établissement de ladite piste cyclable nécessite la création d'une servitude de passage pour l'établissement d'une piste cyclable en faveur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, contre ladite partie du lot 4 570 449;

Attendu l'engagement de cession de servitude signé le 7 octobre 2019 par Les Épiciers Hogue et Frères inc. et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'établissement de la piste cyclable sur la partie du lot 4 570 449;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ratifie la signature et confirme l'engagement de la Ville à acquérir la servitude suivante dans le cadre du projet de piste cyclable « La Seigneurie des Plaines » :

- Cession de servitude par Les Épiciers Hogue et Frères inc. pour une superficie approximative de 41,35 mètres carrés sur le lot 4 570 449;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 364

Mesure disciplinaire - Fin d'emploi

Attendu les fautes et manquements de l'employé ayant le matricule 290;

Attendu que les fautes et les manquements de l'employé ayant le matricule 290 ont irrémédiablement rompu le lien de confiance envers cet employé;

Attendu les recommandations du Service des ressources humaines relativement à l'employé ayant le matricule 290;

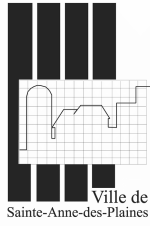
Attendu que le Service des ressources humaines recommande la terminaison de l'emploi de l'employé ayant le matricule 290 en date du 9 octobre 2019;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procède au congédiement de l'employé ayant le matricule 290 en date du 9 octobre 2019, le lien de confiance étant irrémédiablement rompu;

De mandater la directrice des ressources humaines, matérielles et informatique et directrice générale adjointe, Madame Linda Charbonneau, de faire parvenir à l'employé ayant le matricule 290 la copie conforme de la présente résolution, accompagnée de la lettre de congédiement;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 365

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Septembre 2019
- Rapport budgétaire au 30 septembre 2019
- Rapport des permis de construction du mois de septembre 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 septembre 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 17 septembre 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 11 septembre 2019
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2019-10-08 - 366

Adoption du second projet - Règlement n° 860-92

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-92 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En modifiant la définition du terme conteneur semi-enfoui à matières résiduelles au Chapitre 2 intitulé Terminologie;
2. En modifiant le tableau de l'article 121 intitulé « Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours » du Chapitre 5 de manière à retirer les mots « à matières résiduelles » au terme conteneur semi-enfoui à matières résiduelles;
3. En annulant la sous-section 9 de la section 4 Dispositions relatives aux conteneurs semi-enfouis à matières résiduelles du Chapitre 5 et en la remplaçant par une nouvelle;
4. En modifiant le tableau de l'article 412 intitulé « Tableau des usages, bâtiments et constructions autorisés dans les cours » du Chapitre 6 de manière à ajouter le terme conteneur semi-enfoui;
5. En ajoutant la sous-section 11 de la section 4 Les équipements accessoires du Chapitre 6 concernant les conteneurs semi-enfouis.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08- 367

Avis de motion - Règlement n° 860-92

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement n° 860-92 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 368

Adoption du premier projet - Règlement n° 860-93

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-93 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En ajoutant le terme *bassin d'irrigation* au Chapitre 2 intitulé *Terminologie*;
2. En modifiant l'article 308 du Chapitre 5 concernant le calcul du nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées;
3. En annulant la section 6 *Lacs d'irrigation* du Chapitre 9 et en la remplaçant par une nouvelle;
4. En modifiant l'article 1155 du Chapitre 11 concernant les logements accessoires;
5. En modifiant le troisième paragraphe de l'article 1302 du Chapitre 14 *Environnement* concernant la largeur des rives;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 369

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 400, boulevard Sainte-Anne
- rue Trépanier
- 7, place du Haut-Bois
- 205, 2^e Avenue
- Lots 6 286 225 et 6 286 226

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2019-09-18 (accepté)	2019-426	697	400, boulevard Sainte-Anne
2019-09-18 (accepté)	2019-427	697-7	rue Trépanier
2019-09-18 (accepté)	2019-428	697-3	7, place du Haut-Bois
2019-09-18 (accepté)	2019-429	697-11	205, 2 ^e Avenue
2019-09-18 (accepté)	2019-430	697-15	Lots 6 286 225 et 6 286 226

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 370

Demande de dérogation mineure 271, rang Lepage

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** que le bâtiment commercial a été partiellement détruit lors de l'incendie du 21 février 2018 et constitue une perte totale;
- Attendu** que les travaux visent la reconstruction d'une partie du bâtiment;
- Attendu** que la demande consiste à autoriser une réduction du pourcentage de maçonnerie à 0 % en façade avant et latérale plutôt que les 70 % prescrits par le règlement de construction n° 860;
- Attendu** que la structure de la fondation du bâtiment ne peut soutenir le poids de la maçonnerie;
- Attendu** que la dérogation demandée est de 100 %;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Émery, architecte pour le 271, rang Lepage pour :

- Autoriser une réduction du pourcentage de maçonnerie à 0 % plutôt que les 70 % prescrits par l'article 1284 du chapitre 13 du règlement de zonage 860 :
 - 1- Fournir un plan et élévation couleur de la reconstruction;
 - 2- Un espace vert avec arbres devra être aménagé dans le stationnement en cour avant.

ADOPTÉ

2019-10-08 - 371

Demande de permis de démolition 199-201, boulevard Sainte-Anne (lots 2 082 179, 2 082 731 et 5 855 131)

- Attendu** que la Ville a fait l'acquisition du 199 boulevard Sainte-Anne (Meunerie Rivest);
- Attendu** qu'une demande de permis a été déposée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines le 9 septembre 2019 pour les bâtiments commerciaux restants sur les terrains;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 42 du règlement 857 sur les permis et certificats, la demande de certificat d'autorisation pour une démolition doit comprendre une résolution du Conseil municipal attestant que le comité consultatif d'urbanisme approuve les travaux;
- Attendu** que la démolition du bâtiment est nécessaire pour faire place au projet d'aménagement du futur passage de la meunerie;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition du 199-201, boulevard Sainte-Anne (lots 2 082 179, 2 082 731 et 5 855 131 du cadastre du Québec);

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08 - 372

Demande de permis de démolition 200-202, avenue Therrien

- Attendu** qu'une demande de permis a été déposée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines le 12 septembre 2019 pour la démolition du bâtiment du 202-202, avenue Therrien;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 42 du règlement n° 857 sur les permis et certificats, la demande de certificat d'autorisation pour une démolition doit comprendre une résolution du Conseil municipal attestant que le Comité consultatif d'urbanisme approuve les travaux;
- Attendu** que la démolition du bâtiment est nécessaire pour faire place au projet d'aménagement de la future halte routière Desjardins et cyclable;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition pour le bâtiment principal 200-202, avenue Therrien;

ADOPTÉ

2019-10-08 - 373

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. pour l'enlèvement de sable sur les lots 2 081 807 et 2 084 316 du cadastre du Québec

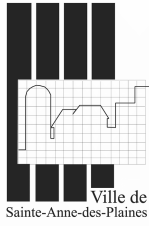
- Attendu** que Robert et Gilles Demers inc. (a/s d'Éric Demers) a déposé une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. visant le réaménagement agricole sur une partie des lots 2 081 807 et 2 084 316 du cadastre du Québec;
- Attendu** que la demande consiste à l'enlèvement d'une couche de trois (3) mètres de sable sur une superficie de douze (12) hectares échelonné sur une période de sept (7) ans;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Corporation municipale doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;
- Attendu** la résolution numéro 2018-10-391 autorisant la demande de P.P.C.M.O.I. en vue d'un réaménagement agricole d'une partie des lots 2 081 807 et 2 084 316;
- Attendu** que la technique du P.P.C.M.O.I. permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant ces conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;
- Attendu** que le Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, après avoir étudié la demande, recommande au Conseil municipal d'adopter une résolution à l'effet d'informer la C.P.T.A.Q. que la requête présentée par Robert et Gilles Demers inc. est conforme à la réglementation municipale;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la C.P.T.A.Q. que la demande de Robert et Gilles Demers inc. (a/s d'Éric Demers) pour l'enlèvement de sable sur les lots 2 081 807 et 2 084 316 du cadastre du Québec, soit pour le réaménagement agricole sur une partie desdits lots, est conforme à la réglementation municipale.

De plus, le Conseil municipal informe la C.P.T.A.Q. qu'il reste 6 hectares en zone non agricole à développer pour des usages résidentiels.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-10-08

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2019-10-08

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2019-10-08 - 374

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière